

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 8 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 8 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 4 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

**Présents** : Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT, Adjoint, Claude BRIGNON, France SCHRÖTER, Léa Fidan AGBULUT, Youssef LAAOUINA, Alexandre FAIVRE, Michel ERNWEIN, Marie-Sarah CHARLIER, Philippe PECK, Stéphane JUNG

**Absentes excusées** : Véronique SPILL BILDSTEIN (procuration à Claude BRIGNON)  
Aurélie DE PAU (procuration à Olivia KAUFFER)  
Christine DE MIRANDA-MARTIN  
Christiane OURY  
Christelle LEOUBE

## **I - Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2022**

A l'unanimité des voix, moins quatre abstentions (Stéphane JUNG, France SCHRÖTER, Michel ERNWEIN et Marie-Sarah CHARLIER, absents), le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 1<sup>er</sup> février 2022.

## **II - Désignation de la secrétaire de séance**

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Marie-Thérèse ANTONI, Secrétaire Générale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **III – Communications**

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 9 juin 2020 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :
  - immeuble à usage commercial et habitation situé 168 Grand'Rue à Schirmeck
  - locaux d'habitation situés 109 Grand'Rue à Schirmeck
  - local commercial situé 109 Grand'Rue à Schirmeck
  - terrain à bâtir situé section 5, n°284/9, « Prés de la Scierie », à Schirmeck
  - jardin situé section 25, n°591/100, « Champs sur l'Eau », à Schirmeck

\*\*\*\*\*

**2022/03/01 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXPLOITATION FORESTIERE DE L'EXERCICE 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2021 présenté par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

**VU** la balance générale des comptes de l'exercice 2021 établie par le Receveur Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif,

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 8 mars 2022

Après avoir procédé, à l'unanimité des voix, à l'élection de Madame Monique GRISNAUX en qualité de président de séance,

**Après que le Maire ait quitté la salle de séance,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume comme suit :

<b>EXPLOITATION FORESTIERE</b>	<b>PREVISIONS 2021</b>	<b>REALISATIONS 2021</b>
Dépenses Fonctionnement	431 000,-	246 554,69
Recettes Fonctionnement	431 000,-	456 860,16
<b>Excédent Fonctionnement</b>		<b>210 305,47</b>
Dépenses Investissement	248 000,-	18 146,29
Recettes Investissement	248 000,-	10 860,29
<b>Déficit Investissement</b>		<b>7 286,00</b>
<b>EXCEDENT GENERAL</b>		<b>203 019,47</b>

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 qui présente la forme d'un excédent de **210 305,47** euros ;

**DECIDE** à l'unanimité des voix d'affecter le résultat comme suit :

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	
Excédent de fonctionnement 2021	<b>210 305,47</b>
<b>AFFECTATION</b>	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (c/1068)	<b>7 286,00</b>
Report en fonctionnement R002	<b>203 019,47</b>

**2022/03/02 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF CENTRE DE TELETRAVAIL DE L'EXERCICE 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2021 présenté par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

**VU** la balance générale des comptes de l'exercice 2021 établie par le Receveur Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif,  
Après avoir procédé, à l'unanimité des voix, à l'élection de Mme Monique GRISNAUX, 1<sup>ère</sup> adjointe, en qualité de président de séance,

**Après que le Maire ait quitté la salle de séance,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF 2021</b>	<b>PREVISIONS 2021</b>	<b>REALISATIONS 2021</b>
Dépenses Fonctionnement	20 000,-	7 217,29
Recettes Fonctionnement	20 000,-	12 563,82
<b>Excédent Fonctionnement</b>		<b>5 346,53</b>
Dépenses Investissement	12 000,-	11 681,29
Recettes Investissement	12 000,-	/
<b>Déficit Investissement</b>		<b>11 681,29</b>
<b>DEFICIT GENERAL</b>		<b>6 334,76</b>

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 qui présente la forme d'un excédent de **5 346,53** euros ;

**DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	
Excédent de fonctionnement 2021	<b>5 346,53</b>
<b>AFFECTATION</b>	
Report en fonctionnement R002	<b>5 346,53</b>

**2022/02/03 : BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE 2022 :  
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les propositions budgétaires présentées par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	566 000,-
Recettes de fonctionnement	566 000,-
Dépenses d'investissement	120 000,-
Recettes d'investissement	120 000,-

**2022/03/04 : BUDGET ANNEXE DU TELECENTRE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les propositions budgétaires de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	22 000,-
Recettes de fonctionnement	22 000,-
Dépenses d'investissement	20 000,-
Recettes d'investissement	20 000,-

Le point n°3 portant sur l'adoption des comptes de gestion 2021 du receveur municipal a été retiré et fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

**2022/03/05 : MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DÉCISION DE NE PAS RÉALISER D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

L'adjoint au Maire, Alain JEROME, rappelle que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée dans l'objectif de modifier certains points du règlement du PLU, afin d'une part de permettre la mise en œuvre de projets à enjeux et d'autre part de l'adapter au contexte qui a évolué depuis son approbation.

La modification du PLU vise ainsi la création d'un emplacement réservé en entrée de la zone à urbaniser à destination d'habitat (1AU1a), rue du Château, afin de permettre la réalisation d'une voirie d'accès à la zone ainsi que d'une placette publique ; elle vise également l'adaptation de la règle de hauteur dans le secteur de la zone urbaine UBb (zone urbaine récente occupée par des types d'habitations mixtes) pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, afin de permettre la réalisation d'un centre technique pour la Collectivité européenne d'Alsace (CeA). Pour finir, la modification vise également l'adaptation du règlement suite à l'approbation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Bruche le 13 décembre 2019.

Le décret du n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente en PLU de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au PLU dans le cadre de la présente procédure sont sans incidences notables sur l'environnement. En effet, la création de l'emplacement réservé pour l'amélioration de la desserte de la zone à urbaniser, la modification relative aux hauteurs de constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif et les modifications du règlement permettant de mettre en cohérence le PLU avec le PPRi approuvé et de mieux informer les citoyens, sont sans conséquence négative sur l'environnement.

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 8 mars 2022

En application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée et a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Son avis est un avis conforme et a été rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 3 février 2022.

L'adjoint au Maire propose donc au conseil municipal de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants ;

**VU** le schéma de cohérence territoriale du SCOT de la Bruche approuvé le 8 décembre 2016 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/01/2008 et modifié le 23/10/2014 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu des éléments fournis par le Maire, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir d'incidence notable sur l'environnement, dans la mesure où les études réalisées ont permis d'aboutir à ces conclusions ; en effet, la création de l'emplacement réservé pour l'amélioration de la desserte de la zone à urbaniser, la modification relative aux hauteurs de constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, ainsi que les modifications du règlement permettant de mettre en cohérence le PLU avec le PPRi approuvé et de mieux informer les citoyens, sont sans conséquence négative sur l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** le résultat de la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 17/12/2021 et sa réponse en date du 03/02/2022 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une évaluation environnementale ;

**Entendu l'exposé du Maire-Adjoint,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**DECIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la présente modification du Plan Local d'Urbanisme ;

**DIT QUE** la présente délibération sera notifiée à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Molsheim et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 8 mars 2022

**2022/03/06 : ASSISTANCE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN DANS LE RECRUTEMENT D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) GENERAL(E) DES SERVICES – ADOPTION DE LA CONVENTION**

Le Maire expose à l'assemblée qu'en vue du départ à la retraite de la Directrice Générale des Services à la fin de cette année, il convient de procéder dès à présent au recrutement de son successeur.

Il propose d'avoir recours au service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour accompagner et assister la commune dans sa démarche de recrutement pour trouver le candidat qualifié afin de pourvoir le poste de Directeur(trice) Général(e) des Services.

Ce service est proposé à raison de 260 € par demi-journée d'intervention.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune d'être accompagnée dans sa démarche de recrutement de son(sa) futur(e) Directeur(trice) Général(e) des Services ;

**Sur proposition du Maire,  
A l'unanimité des voix,**

**DECIDE** de solliciter les services du Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre d'une mission d'assistance et de conseil pour le recrutement d'un(e) Directeur(trice) Général(e) des Services moyennant la somme de **260 € par demi-journée d'intervention** ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion.

Les crédits seront prévus au C/62878 Remboursement de frais à d'autres organismes du Budget primitif 2022.

**2022/03/07 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION DANS LE CADRE D'UN PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code du Travail ;

**VU** la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

**VU** la circulaire N°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018, relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de créer, dans le cadre du dispositif des Contrats Uniques d'Insertion, un CAE pour exercer les fonctions d'adjoint administratif, chargé de l'accueil physique et téléphonique de la mairie, de la gestion et du suivi des dossiers de demandes de cartes nationales d'identité et de passeports, et de manière générale de toute tâche habituelle de secrétariat ;

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 8 mars 2022

**ATTENDU** qu'un tel recrutement s'opère désormais dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Bénéficiaires : publics prioritaires au sens de l'arrêté PEC et CIE Grand Est du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- Durée minimale 6 mois ;
- Durée maximale 12 mois ;
- Renouvelable jusqu'à 24 mois ;
- Durée hebdomadaire de 20 heures minimum ;
- Prise en charge de l'Etat sur la base du SMIC à hauteur de 50 % ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** la création pour une durée de 6 mois, renouvelable dans la limite maximale de 24 mois, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022**, d'un **poste d'adjoint administratif** dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences ;

**FIXE** la durée hebdomadaire de service à **20 heures**, avec possibilité de modulation de ce coefficient d'emploi suivant les nécessités de service ;

**S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et à la formation de la personne recrutée, étant précisé que ce dispositif est pris en charge par l'Etat à hauteur de 50 % ( ou 30 % pour les publics non-prioritaires) du SMIC horaire brut et dans la limite d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures, avec exonération des cotisations patronales de Sécurité Sociale ;

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer la convention idoine avec l'Etat, le contrat à durée déterminée ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette mesure.

**2022/03/08 : INTERVENTION D'EMMAUS MUNDO' POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE – ADOPTION DE LA CONVENTION**

L'Adjoint au Maire Alain JEROME, en charge des travaux et de l'urbanisme, expose à l'assemblée que l'association Emmaüs Mundo' est une association « Atelier et Chantier d'Insertion » dont la mission est l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ou en situation d'exclusion.

L'association déploie également une équipe mobile des chantiers extérieurs qui intervient sur le territoire de la Vallée de la Bruche pour répondre à des besoins nouveaux ou de renfort. Cette équipe mobile, composée de salariés inscrits dans un parcours d'insertion, peut prendre en charge les activités relatives à l'entretien des espaces verts telles que la tonte, le débroussaillage, la taille, et le désherbage. Le Maire rappelle que l'entretien des espaces verts représente un volume horaire conséquent pour l'équipe technique communale.

Il propose ainsi de confier à Emmaüs Mundo' ces tâches de gestion des espaces verts communaux, au moyen d'une convention établie pour une durée de 8 mois et précisant les différentes tâches à effectuer, le nombre d'heures nécessaires et le tarif de l'intervention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°CP/2020/173 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020 approuvant la convention partenariale pour le projet de déploiement d'emplois aidants dans la vallée de la Bruche ;
- VU** la délibération n°2020-C-07-17 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche du 20 juillet 2020 approuvant les termes du projet de convention de partenariat à conclure entre le département du Bas-Rhin, Emmaüs Mundolsheim et la Communauté de Communes de la vallée de la Bruche ;

**CONSIDERANT** l'importance des travaux d'entretien des espaces verts à effectuer au sein de la commune ;

**VU** le projet de convention de partenariat à intervenir entre Emmaüs Mundo' et la commune ;

**VU** le devis établi par Emmaüs Mundo' relatif à la tonte, le débroussaillage, la taille, et le désherbage des espaces verts communaux ;

**CONSIDERANT** le double intérêt de la mise en œuvre de ladite convention de partenariat :

- pour la collectivité en répondant à un besoin de main d'œuvre au sein du service technique communal en raison d'un accroissement temporaire d'activité ;
- pour la réinsertion des personnes éloignées de l'emploi ou en situation d'exclusion ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**ADOPTE** la convention de partenariat entre Emmaüs Mundo' et la collectivité pour une durée de 8 mois, soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022 ;

**ADOPTE** le devis établi par Emmaüs Mundo' relatif à la tonte, le débroussaillage, la taille, et le désherbage des espaces verts communaux, pour un montant de 14 280 € représentant 865 heures de travail ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce se rapportant à son exécution.

**2022/03/09 : ACQUISITION DE TERRAINS POUR CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE**

L'adjoint au Maire, Alain JEROME, expose à l'assemblée qu'il serait opportun d'envisager l'acquisition des parcelles suivantes :

- **Section 2, n°7, « Ville », 1,54 are**
- **Section 2, n°104, « Ville », 0,02 are**

propriétés de la société financière AGACHE, dont le siège est fixé à PARIS, 11 rue François 1<sup>er</sup>.



# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 8 mars 2022

Il précise que l'acquisition de la 1<sup>ère</sup> parcelle référencée est de nature à constituer une réserve foncière dans une zone IAU1a du Plan Local d'Urbanisme c'est-à-dire une zone d'urbanisation future.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1 ;

**CONSIDERANT** l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées

- **Section 2, n°7, « Ville », 1,54 are**
- **Section 2, n°104, « Ville », 0,02 are**

propriétés de la société financière AGACHE, dont le siège est fixé à PARIS, 11 rue François 1<sup>er</sup> ;

**ATTENDU** qu'un accord est intervenu avec la société propriétaire pour la cession des parcelles considérées au prix de 100 € ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**DECIDE** l'acquisition auprès de la société financière AGACHE, des parcelles cadastrées

- **Section 2, n°7, « Ville », 1,54 are**
- **Section 2, n°104, « Ville », 0,02 are**

soit une surface de 1,56 are pour un montant de 100 €.

**AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer les actes d'acquisition à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette opération ;

Les crédits nécessaires à la couverture du prix d'acquisition et des frais d'acte seront prévus au C/2111/100 du budget primitif 2022.

## **2022/03/10 : IMPLANTATION DE RUCHES EN FORET COMMUNALE**

Le Maire expose au Conseil que M. Eric BITZNER, domicilié à RUSS, 2a rue Creuse Fontaine, est bénéficiaire depuis le 1<sup>er</sup> août 2017 d'une autorisation d'installer 24 ruches en forêt communale moyennant le paiement de 5€ par ruche et par an fixé par délibération n°2012/09/07 du 26 septembre 2012.

Dans la mesure où cet apiculteur bénéficie du statut de professionnel, il sollicite la révision du tarif appliqué en considérant :

- que les ruches sont installées en forêt que durant 3 mois maximum par saison ;
- les difficultés rencontrées aujourd'hui par la profession (baisse de productivité, dérèglement climatique, effet des pesticides...).

Le Maire propose en effet de considérer différemment l'apiculture sédentaire, qui concerne plutôt les petits éleveurs, et l'apiculture transhumante, qui impose aux apiculteurs qui ont le statut de professionnel, de déplacer leurs ruches pour qu'elles soient présentes au tout début de la floraison de la plante ciblée.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** sa délibération n°2012/09/07 du 26 septembre 2012 relative à l'implantation de ruches en forêt communale ;

**VU** la convention signée le 12 juillet 2017 avec M. Eric BITZNER portant sur l'implantation de 24 ruches en forêt communale ;

## VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 8 mars 2022

**VU** sa délibération n°2020/03/08 du 5 mars 2020 fixant un tarif d'occupation du terrain pour l'installation de ruches en forêt communale par les apiculteurs professionnels, qui pratiquent l'apiculture transhumante ;

**VU** la demande de M. Eric BITZNER sollicitant la révision du tarif appliqué ;

**Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A seize voix POUR,**

**DECIDE** d'accueillir favorablement la demande ainsi présentée et d'appliquer à M. Eric BITZNER le tarif professionnel soit 0,50 € par ruche et par mois d'occupation ;

**AUTORISE** le Maire à signer avec l'apiculteur BITZNER à RUSS l'avenant au contrat de concession qui s'impose.

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 8 mars 2022

L'ordre du jour de la présente séance et comportant les points suivants :

- 2022/03/01 :** PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXPLOITATION FORESTIERE DE L'EXERCICE 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
- 2022/03/02 :** PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF CENTRE DE TELETRAVAIL DE L'EXERCICE 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
- 2022/02/03 :** BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE 2022 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
- 2022/03/04 :** BUDGET ANNEXE DU TELECENTRE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022
- 2022/03/05 :** MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DÉCISION DE NE PAS RÉALISER D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
- 2022/03/06 :** ASSISTANCE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN DANS LE RECRUTEMENT D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) GENERAL(E) DES SERVICES – ADOPTION DE LA CONVENTION
- 2022/03/07 :** PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION DANS LE CADRE D'UN PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES
- 2022/03/08 :** INTERVENTION D'EMMAUS MUNDO' POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE – ADOPTION DE LA CONVENTION
- 2022/03/09 :** ACQUISITION DE TERRAINS POUR CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE
- 2022/03/10 :** IMPLANTATION DE RUCHES EN FORET COMMUNALE

étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

## SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
Laurent BERTRAND		Michel ERNWEIN	
Monique GRISNAUX		Aurélie DE PAU	absente
Alain JEROME		Christine DE MIRANDA-MARTIN	absente
Olivia KAUFFER		Alexandre FAIVRE	
Guy SCHMIDT		Léa Fidan AGBULUT	
France SCHRÖTER		Christiane OURY	absente
Claude BRIGNON		Philippe PECK	
Marie-Sarah CHARLIER		Christelle LEBOUBE	absente
Youssef LAAQUINA		Stéphane JUNG	
Véronique SPILL BILDSTEIN	absente		